

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Émis le 19 avril 2023, à la suite de sa réunion du 17 mars 2023

Étangs de la grande pourière - parc Jean-Drapeau

A23-VM-03

Localisation :	Secteur des étangs de la grande pourière, parc Jean-Drapeau Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION²

Le secteur des étangs de la grande pourière est situé au sein de l'entité paysagère du mont Boullé, en plein cœur du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. L'entité paysagère du mont Boullé constitue la majeure partie de l'île Sainte-Hélène d'origine. Celle-ci est fréquentée par les Iroquoiens du Saint-Laurent entre 1200 et 1600 de notre ère environ, ce que confirment les sites archéologiques de l'île, dont un se situe à l'intérieur même de l'entité. Au XVII^e siècle, Samuel de Champlain nomme l'île et son principal sommet en l'honneur de sa jeune femme, Hélène Boullé. À l'époque de la baronnie française, l'île est habitée et plusieurs constructions s'y trouvent. Plus tard, au XIX^e siècle, l'île Sainte-Hélène est achetée par les militaires britanniques afin d'en faire un pivot de la stratégie défensive de la colonie. Un fort y est notamment construit, de même qu'un lieu d'observation en hauteur (blockhaus) et la grande pourière en retrait à l'intérieur de l'île. La protection de ce bâtiment stratégique est accrue par l'élargissement d'un ruisseau naturel s'écoulant vers l'est.

En 1874, la Ville de Montréal obtient l'autorisation d'utiliser l'île Sainte-Hélène à des fins de parc public. C'est ainsi qu'est inauguré le premier grand parc public de la ville, accessible uniquement par bateau à la belle saison. En 1930, l'inauguration du pont Jacques-Cartier permet pour la première fois aux véhicules motorisés d'atteindre l'île Sainte-

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Description du site tirée de : Société du parc Jean-Drapeau (2020). *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030*, chapitre 7, pp. 383-384.

Hélène. Dans ce contexte, un vaste projet de réaménagement est amorcé, selon les plans de Frederick G. Todd. Ce plan propose notamment l'implantation d'une route («parkway») faisant le tour de l'île (aujourd'hui le chemin du Tour-de-l'Isle), la construction de pavillons et de bâtiments fonctionnels (Complexe aquatique, pavillon Hélène-de-Champlain, tour de Lévis) ainsi que la libération d'un espace gazonné pour les activités libres (plaine des Jeux). Le ruisseau qui coule au pied de la grande pouillère est également transformé en une succession d'étangs romantiques, travail qui sera poursuivi dans les années 1960. Lors de la tenue de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967, l'entité paysagère du mont Boullé demeure un secteur boisé. Aujourd'hui, cette entité paysagère est considérée comme un territoire écologique d'intérêt. D'abord présent comme une dépression humide dans le talweg du mont Boullé, le secteur a été aménagé comme partie du site militaire de l'île Sainte-Hélène, puis comme étangs romantiques.



Vue satellite du secteur des étangs de la grande pouillère et du mont Boullée du parc Jean-Drapeau. Le secteur à l'étude dans le présent avis est entouré de jaune (Source : Société du parc Jean-Drapeau).

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réfection des étangs de la Grande Poudrière s'appuie sur le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 qui prévoit le réaménagement de ce secteur en phase avec la nouvelle vision du Parc.

L'état de l'infrastructure et des aménagements existants nécessite des travaux substantiels. L'étanchéité du système, l'approvisionnement en eau, le réseau de circulation et d'oxygénation, le soutènement des rives, les plantations, les ouvrages maçonnés et les ponts piétonniers sont dans un état de dégradation avancée et exigent des interventions. La tenue de ces travaux de réfection est garante de l'expérience de l'utilisateur du Parc, autant au niveau de l'expérience paysagère, de la compréhension des patrimoines, de la sécurité que de l'utilisation potentielle de ce secteur de première importance au sein de l'île Sainte-Hélène.

Dans le cadre du projet, la majorité des aménagements existants visibles ou submergés sont préservés et quelques éléments sont restaurés. L'ajout de plantations aquatiques et terrestres réintroduit une fonction écologique au site dans une série de quatre nouveaux écosystèmes complémentaires (marais filtrant, prairie humide, étang peu profond, étang profond). Quelques nouveaux sentiers permettent une promenade en bordure d'étang accessible universellement.

Le projet révèle la forme des étangs construits pendant les années 1930 (travaux civiques de lutte au chômage), tout en soulignant le contraste entre les formes des murets de F. G. Todd et les aménagements plus naturalistes de W. S. Goshorn (enrochements, terrasses, cascades) réalisés dans les années 1960. Pour éliminer l'apport en eau chlorée de l'aqueduc dans les étangs, un puits artésien est installé. L'ajout d'une station de pompage et d'un réseau de recirculation de l'eau permet de réduire la quantité d'eau utilisée dans le système et d'éliminer au maximum les rejets à l'égout.

ANALYSE DES ENJEUX

Le Conseil du patrimoine de Montréal fonde son analyse sur :

- Sa rencontre tenue en vidéoconférence le 17 mars 2023 avec des représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Société du parc Jean-Drapeau et de firmes externes;
- Son avis préliminaire (A22-VM-03) émis le 10 mai 2022 concernant la même demande;
- La documentation fournie par la Société du parc Jean-Drapeau, notamment :
 - Le programme général du Directeur pour l'entité paysagère du mont Boullé et de ses étangs (9 août 2021);
 - Les plans et devis à 90% pour le projet de réhabilitation des étangs (1^{er} février 2023);
 - La fiche de suivi des recommandations émanant de l'avis préliminaire (A22-VM-03);
- Le *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030* de la Société du parc Jean-Drapeau (2020).

Fil conducteur et expérience

En raison de l'objectif de restaurer et de réhabiliter les composantes construites à différentes époques, la proposition souffre, selon le CPM, de l'absence d'un fil conducteur pour comprendre la cohérence d'ensemble et pour apprécier comment ce site propose une expérience qui soit unique ou alors complémentaire parmi les autres sites du parc.

Le CPM recommande également de définir plus clairement l'expérience à offrir au visiteur, car il est difficile de comprendre s'il s'agit d'un lieu de détente et de contemplation tel qu'imaginé à l'origine ou plutôt un lieu de circulation entre diverses parties du parc. S'il s'agit d'un lieu de contemplation et de détente en tant que destination, comment les installations, comme les garde-corps ou encore l'emplacement des bancs, y répondent? S'il s'agit plutôt d'un espace de circulation et de promenade, comme ce site est-il connecté au parcours plus vaste et en quoi facilite-t-il la circulation vers une destination? Selon la vocation définie, l'achalandage sera différent et les choix de mobilier et d'aménagements seront davantage justifiés.

Garde-corps

Le CPM est particulièrement préoccupé par la lecture et la compréhension du site potentiellement difficile dû à la diversité de garde-corps proposés dans l'aménagement des requérants. En effet, on retrouve dans la proposition des garde-corps de bois pour les passerelles de l'époque de Todd, des garde-corps et mains courantes d'acier tubulaire de l'époque de Goshorn pour les escaliers, en plus de l'ajout d'une nouvelle structure et de filets « jakob » sur les passerelles et ailleurs pour les rendre conformes aux normes. Il craint que cette multiplication de matériaux n'alourdisse la proposition. En ce sens, le CPM se demande s'il ne serait pas plus clair pour la lecture de l'aménagement proposé que d'uniformiser les garde-corps, à la manière des couches proposées en 1930 par Todd et en 1960 par Goshorn.

Dimension autochtone

Dans son avis préliminaire, le CPM avait fait mention de la question du patrimoine des Premières Nations et de la possibilité d'intégrer aux aménagements des étangs de la végétation indigène qui avait un intérêt économique pour les populations autochtones ayant fréquenté le territoire de l'île Sainte-Hélène. Le CPM souhaite que la position prise au sujet de l'intégration de la dimension autochtone dans les aménagements – soit l'absence de référence – soit davantage justifiée dans la proposition, par souci de cohérence avec les efforts entrepris en ce sens dans d'autres démarches d'aménagement dans le parc et en concordance avec son plan directeur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable quant à la proposition faite à l'égard de la réhabilitation des étangs de la grande poudrière, dans le site patrimonial cité de l'île Sainte-Hélène. Il émet cependant les recommandations suivantes :

1. Accroître la complémentarité des interventions dans les différentes sections du site afin d'éviter une multiplication des concepts de design et de traitement des composantes;
2. Définir plus clairement l'expérience à offrir au visiteur, qu'il s'agisse d'un lieu de contemplation ou plutôt de circulation;
3. Éviter la multiplication de matériaux pour rendre la lecture de l'espace plus évidente;
4. Justifier davantage la position adoptée relativement à l'intégration de la dimension autochtone dans les aménagements.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 19 avril 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.